

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
973^{ème} RÉUNION
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
18 JANVIER 2021

PSC / PR / COMM. (CMLXXIII)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 973^{ème} réunion virtuelle tenue le 18 janvier 2021, a examiné le rapport du Président de la Commission sur la Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram et a adopté la décision qui suit:

Le Conseil de paix et de sécurité:

Prenant note de l'allocution d'ouverture faite par le Représentant permanent de la République du Sénégal auprès de l'UA, S.E. l'Ambassadeur Baye Moctar Diop, en sa qualité de Président du CPS pour le mois de janvier 2021, et de la communication lue par la Directrice par intérim du Département paix et sécurité de l'UA, Mme Fiona Lortan, au nom du Commissaire de l'UA à la paix et sécurité, S.E l'Ambassadeur Smail Chergui; **prenant également note** du rapport du Président de la Commission de l'UA sur les activités de la Force multinationale mixte (FMM) et le soutien de l'UA à la force, ainsi que de la présentation faite par le Secrétaire exécutif de la Commission du Bassin du Lac Tchad et chef de Mission de la FMM, S.E l'Amb. Mamman Nuhu; **prenant en outre note** des déclarations faites par le Représentant de la République du Ghana, en sa qualité de Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi que par le Représentant de la République du Congo, en sa qualité de Président de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC);

Rappelant ses décisions antérieures sur les activités de la FMM et la situation dans le Bassin du Lac Tchad, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM. (DCCCXCVIII), adopté lors de sa 898^{ème} réunion tenue le 28 novembre 2019, le communiqué PSC/PR/COMM.(CDLXXXIX), adopté lors de sa 489^{ème} réunion tenue le 3 mars 2015 et le communiqué PSC/AHG/COMM.2 (CDLXXXIV) adopté lors de sa 484^{ème} réunion tenue le 29 janvier 2015;

Exprimant l'engagement et le soutien indéfectibles de l'UA à la FMM et **encourageant** les forces de la FMM à rester résolues jusqu'à ce que le groupe terroriste Boko Haram soit complètement éliminé; et

Agissant en vertu de l'article 7 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité,

1. **Se félicite** du rapport du Président de la Commission sur la Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram;
2. **Salue** les efforts et les progrès importants accomplis par la FMM et les pays membres du Bassin du Lac Tchad (CBLT), à savoir le Cameroun, le Tchad, le Niger et le Nigéria, ainsi que le Bénin, dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram, qui ont considérablement affaibli la capacité opérationnelle du groupe terroriste, secouru ses prisonniers civils et contraint ses membres à se rendre; **souligne qu'en dépit des succès de la FMM, Boko Haram demeure une**

menace pour les pays de la région et, d'où la nécessité de redoubler d'efforts pour éliminer complètement le groupe terroriste;

3. **Salue également** les efforts déployés par les pays contributeurs de troupes à la FMM et le personnel de la FMM, en particulier, dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram dans la région; **rend hommage** aux soldats et civils courageux qui ont payé le prix ultime et **exprime** ses sincères condoléances à leurs familles et à leurs pays d'origine respectifs;

4. **Condamne fermement** les attaques et les abus continus perpétrés par le groupe terroriste Boko Haram contre des civils innocents, qui ont entraîné la destruction d'infrastructures et des déplacements massifs de population et ont exacerbé la crise humanitaire grave dans la région, et **met en garde** que les auteurs de ces attaques seront traduits en justice;

5. **Exprime, encore une fois**, sa profonde préoccupation face à l'utilisation continue de véhicules aériens sans pilote (UAV) dans la zone d'opérations de la FMM par Boko Haram dans ses opérations de reconnaissance; à cet égard, **demande** à la Commission, en coordination avec les États membres de la CBLT plus le Bénin, de collaborer avec les partenaires et les autres parties prenantes concernées pour explorer d'urgence la possibilité de répondre plus efficacement à cette menace, ainsi que d'entraver toute autre forme de soutien politique, militaire et financier au groupe terroriste Boko Haram;

6. **Prend note** des conclusions de l'exercice d'évaluation des besoins effectué par la FMM dans tous ses secteurs, en juillet 2020, qui, après examen du terrain de la zone opérationnelle, des menaces et des capacités opérationnelles disponibles de la force, ont étayé la soumission d'une liste des besoins supplémentaires de la FMM couvrant largement la capacité amphibie, la protection civile/militaire et la communication/surveillance; **demande** à la Commission de l'UA de mobiliser davantage de soutien supplémentaire pour les activités de la FMM, afin de combler les lacunes en capacités identifiées, en particulier la fourniture d'équipements de lutte contre les engins explosifs improvisés (C-IED), d'équipements amphibies, d'équipements de lutte contre les drones, de véhicules de protection des forces, d'équipements de surveillance et des services de renseignement, de reconnaissance et de surveillance (ISR), ainsi que les ressources nécessaires pour les projets à impact rapide et de renforcement de la paix, ainsi que le soutien humanitaire à la population touchée;

7. **Souligne** la nécessité d'une mise en œuvre intégrale de la stratégie régionale pour la stabilisation, le redressement et la résilience des zones de la région du Bassin du Lac Tchad touchées par Boko Haram, y compris, le cas échéant, à travers le Centre pour la reconstruction et de développement post-conflit de l'Union africaine, en vue d'assurer que les projets de développement sont promus et mis en œuvre pour alléger les conditions de vie des populations de la région; à cet égard, **encourage** les pays concernés à mettre en œuvre la stratégie au niveau national;

8. **Exprime sa gratitude** aux partenaires de l'UA, en particulier l'Union européenne, pour leur soutien continu aux activités de la FMM, y compris les 60 millions d'euros destinés à soutenir la FMM en 2021;
9. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la crise humanitaire dans les zones touchées de la région du BLT, qui a été accentuée par les effets du changement climatique et de la pandémie de COVID-19 et, à cet égard, **appelle** tous les États membres de l'UA et le reste de la communauté internationale à intensifier le soutien humanitaire aux communautés touchées; dans le même contexte, **appelle** les États membres de la CBLT plus le Bénin à apporter le soutien nécessaire aux rapatriés et aux personnes déplacées, y compris la protection de ceux qui se sont rendus du groupe terroriste Boko Haram;
10. **Demande** à la Commission de l'UA, en étroite collaboration avec les États membres de la CBLT plus le Bénin et les pays contributeurs de troupes à la FMM, de renouveler le Protocole d'accord et l'accord de mise en œuvre du soutien (SIA) entre l'UA, la CBLT et les pays contributeurs de troupes à la FMM en appui aux opérations de la FMM;
11. **Demande également** à la Commission de l'UA, en coordination avec le Secrétariat de la CBLT, de faire régulièrement rapport au Conseil sur les activités de la FMM, conformément aux dispositions pertinentes contenues dans le communiqué PSC/AHG/COMM.2 (CDLXXXIV) du 29 janvier 2015;
12. **Décide** de renouveler le mandat de la FMM pour une autre période de douze (12) mois, à compter du 31 janvier 2021;
13. **Décide** de rester activement saisi de la question.